

DEPARTEMENT DE L'OISE

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Modification du Plan Local d'Urbanisme Des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence

Enquête Publique

du 04 février 2025 au 07 mars 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1- Généralités	page 2 à 7
1-1 Objet de l'enquête	
1-2 Cadre juridique	
1-3 Nature et caractéristiques du projet	
1-4 Composition du dossier	
2- Organisation et déroulement de l'enquête	page 8 à 19
2-1 Désignation du commissaire-enquêteur	
2-2 Modalités de l'enquête	
- Premier entretien avec l'autorité organisatrice.	
- Organisation des permanences.	
2-3 Concertation préalable.	
2-4 Information du public, affichage, presse.	
2-5 Déroulement des permanences.	
2-6 Incidents relevés en cours d'enquête.	
2-7 Climat de l'enquête.	
2-8 Réunion publique.	
2-9 Clôture de l'enquête/transfert des dossiers et registres.	
3 - Analyse des observations	page 19 à 24
3-1 Relation comptable des observations.	
3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.	
3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.	
3-4 Réception du mémoire en réponse.	
3-5 Analyse détaillée des demandes, observations et courriers reçus	
3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA).	
4-Annexes	page 25 à 42

Patrick Martin, Commissaire Enquêteur a rédigé le rapport ci-après :

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025.
Décision du 19 décembre 2024 N° **E24000120/80**

1- Généralités

1-1 Objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet : **la modification du Plan Local d'Urbanisme des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence.**

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et ont pour objet d'intégrer des secteurs de taille et d'accueil limités (STECAL) permettant la régularisation de parcelles occupées en pleine propriété par les gens issue de la communauté du voyage.

1-2 Cadre juridique

Les arrêtés des maires de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence

Mairie de Pontpoint

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontpoint,

Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2023 de Monsieur le Maire de Pontpoint prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 124 en date du 15 juin 2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2023 relative à la dispense d'évaluation environnementale,

Vu la délibération de la commune de Pontpoint du 30 septembre 2024 émettant un avis favorable au projet de modification du PLU et suivant l'avis de la MRAe,

Vu la décision n° E24000120/80 en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Patrick Martin, demeurant à CEMPUIS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU,

Considérant qu'il convient de réaliser une enquête publique,

Considérant qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit,

Mairie de Pont-Sainte-Maxence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-029 du 11 mars 2013 adoptant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu l'arrêté n° 111/2023 en date du 11 septembre 2023 de monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 124/2023 en date du 15 juin 2023 de monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2023 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale,

Vu l'avis de la MRAe rendu le 25 juin 2024,

Vu la délibération de la commune de Pont Sainte Maxence n°2024-103 du 9 octobre 2024 émettant un avis favorable au projet de modification du PLU et au suivi des recommandations de la MRAE,

Vu la décision n° E24000121/80 en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Patrick MARTIN, demeurant à CEMPUIS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU,

1-3 Nature et caractéristiques du projet

L'enquête publique a pour objet :

La modification du Plan Local d'Urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence sur la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

Les objectifs poursuivis sont définis ci-après :

La présente modification de droit commun a pour objectif de régulariser des occupations existantes et permettre à la Communauté de Communes Pays d'Oise et d'Halatte de répondre aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) qui impose à la CCPOH la réalisation de 25 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL).

L'intégration de secteurs spécifiques à l'accueil des gens du voyage est également compatible avec les objectifs du SCOT des Pays d'Oise et d'Halatte.

Dans cet objectif, les plans et le règlement du PLU des communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint seront donc modifiés pour satisfaire cette modification afin de réglementer les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées.(Agv et Ngv).

1-4 Composition du dossier de modification du PLU

Le dossier d'enquête publique est composé pour les communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence.

- **des plans de zonage (planches au 1/5 000 et planches au 1/2 500),**
- **le règlement écrit,**
- **une notice de présentation,**
- **les avis des PPA,**
- **un mémoire en réponse aux remarques des PPA.**

1-5 Une notice de présentation

La Communauté de communes **des Pays d'Oise et d'Halatte** a souhaité faire évoluer le document d'urbanisme sur les documents graphiques et sur le règlement.

- **sur les documents graphiques**
- **le règlement sur ces secteurs sera ainsi ajusté:**

2.1.2 Adaptation du règlement écrit pour intégrer les règles du STECAL Ngv

L'article L.151-13 du code de l'urbanisme stipule que :

« Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés :

[...]

2° Des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs destinés à l'habitat des gens du voyage au sens de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

[...]

Il précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions, permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

Il fixe les conditions relatives aux raccordements aux réseaux publics, ainsi que les conditions relatives à l'hygiène et à la sécurité auxquelles les constructions, les résidences démontables ou les résidences mobiles doivent satisfaire. »

La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone naturelle nécessite donc une réglementation spécifique qui précise les conditions de hauteur, d'implantation et de densité des constructions permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère agricole de la zone.

Les modifications du règlement écrit proposées dans le cadre de la création du STECAL Ngv sont présentées ci-dessous de manière synthétique. L'intégralité du règlement écrit modifié est annexé à la présente notice explicative.

Il n'a pas été prévu de réglementations supplémentaires en ce qui concerne les réseaux et les conditions de desserte pour le secteur Ngv car le règlement de la zone naturelle présente des dispositions suffisantes pour l'ensemble des secteurs.

3.2 Incidences du projet

La présente évaluation environnementale porte sur des adaptations apportées au règlement écrit relevant des volets suivants :

1. D'intégrer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) « Ngv » au plan de zonage afin de permettre l'aménagement et la construction des terrains destinés à l'habitat des gens du voyage ;
 2. D'intégrer au règlement écrit des dispositions spécifiques pour le secteur « Ngv » conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme.
-

Quelles seront les incidences de ce projet pour les communes de de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence sur les points suivants ?

- La consommation foncière : **aucun impact.**
- L'activité agricole : **aucun impact.**
- La topographie et le paysage : **aucun impact.**
- La biodiversité et les continuités écologiques : **un impact très faible.**
- Les ressources en eau : **aucun impact.**
- La prise en compte des risques : **aucun impact.**
- La mobilité et les déplacements : **aucun impact.**

(Les STECAL sont des secteurs délimités au sein des zones inconstructibles des PLU (zones A et N) et au sein desquels certaines constructions ou installations peuvent être édifiées de manière dérogatoire (CU, art. L. 151-13).)

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par courrier en date du **16/12/2024**, Monsieur le Président de la Communauté de communes **des Pays d'Oise et d'Halatte** demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : **la modification du Plan Local d'Urbanisme des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence.**

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et ont pour objet d'intégrer des secteurs de taille et d'accueil limités (STECAL) permettant la régularisation de parcelles occupées en pleine propriété par les gens issue de la communauté du voyage.

Décision du tribunal administratif

Un mail de madame Wrobel du tribunal administratif en date du **19/12/2024** me désignait en qualité de commissaire enquêteur titulaire par arrêté N° **E24000120/80** de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin d'effectuer une enquête publique concernant la modification du PLU des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. (Décision en annexe)

2-2 Modalités de l'enquête

Les pièces du dossier seront :

- visibles à la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et dans les communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence du mardi 4 février 2025 au 7 mars 2025 aux heures d'ouverture de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et des mairies respectives.
- consultables sur le site internet de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et sur les sites internet des villes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence :
- www.pontsaintemaxence.fr
- www.pontpoint.fr
- www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques
- Cette consultation pourra se faire au besoin sur un ordinateur mis à disposition à la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Les observations du public pourront être :

- formulées sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur dans chacune des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Ce registre sera mis à disposition et consultable à la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.
- transmises à l'adresse mail : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025.
Décision du 19 décembre 2024 N° **E24000120/80**

- ou transmises par écrit en mairie au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

-
Communauté de communes **des Pays d'Oise et d'Halatte**.

M. le commissaire-enquêteur en charge de l'enquête publique relative aux modifications du PLU des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence
1 rue d'Halatte - BP 20255
60722 Pont-Sainte-Maxence cedex

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du service urbanisme de la Communauté de communes **des Pays d'Oise et d'Halatte** dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier auprès du service urbanisme dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

- Premier entretien avec l'autorité organisatrice

Le 07/01/2025, pour ma première visite au siège de **la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte**, j'ai été reçu par **monsieur Gorczyca**, directeur aménagement du territoire et Projets qui me commenta les points importants de la future modification du PLU des communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint.

Différents points de ce dossier furent abordés, notamment :

- L'enquête publique se fera du **mardi 04 février 2025 au vendredi 07 mars 2025**.
- Les journaux, **le Parisien et Oise Hebdo** seront les journaux habilités pour les publicités,
- L'affichage se fera dans le cadre des mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint ainsi que dans les divers panneaux d'affichage des dites communes ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte au moyen **d'affiches de couleur jaune et de format A3**.
- La mise à disposition d'un bureau avec un ordinateur dans les mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint,
- La mise de cette enquête sur le site internet de **la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte** et des mairies de **Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint**.
- Il fut décidé de faire trois permanences dans chaque mairie.
- Lors de ma visite au siège de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, monsieur Gorczyca me remit deux dossiers, l'un pour Pont-Sainte-Maxence, l'autre pour Pontpoint.
- Je demandai à monsieur Gorczyca, dans la mesure du possible de mettre les avis d'enquête dans les journaux locaux des villes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint.

- Organisation des permanences

Les permanences ont été fixées de telle sorte que les habitants puissent, en dehors des ouvertures de la mairie au public, avoir la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur à savoir :

L'agenda défini avec monsieur Gorczyca est le suivant :

Première permanence :

- en mairie de Pontpoint
Mardi 04/02/2025 de 10h00 à 12h00.
- en mairie de Pont-Sainte-Maxence
Mardi 04/02/2025 de 14h00 à 16h00.

Deuxième permanence :

- en mairie de Pont-Sainte-Maxence
Samedi 22/02/2025 de 9h00 à 10h30.
- en mairie de Pontpoint
Samedi 22/02/2025 de 10h45 à 12h15.

Troisième permanence :

- en mairie de Pont-Sainte-Maxence
Vendredi 07/03/2025 de 10h00 à 12h00.
- en mairie de Pontpoint
Vendredi 07/03/2025 de 14h00 à 16h00.

- Transmission des courriers

Je demande à Monsieur Gorczyca de me faire parvenir tous les courriers qui pourraient m'être adressés concernant l'enquête publique.

- Arrêté d'organisation de l'enquête publique

Afin de recevoir les habitants, un bureau sera mis à ma disposition dans les mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint pour que je puisse étaler les différentes pièces de ce dossier et les différents plans et recevoir les personnes qui désirent écrire sur le registre avec la discrétion que demande cette enquête, un ordinateur sera mis à disposition des éventuelles personnes qui souhaiteraient consulter le dossier.

- Paraphe du registre d'enquête

En date du **04/02/2025** lors de la première permanence, le commissaire enquêteur a paraphé le registre d'enquête publique en mairie de Pont-Sainte-Maxence et en mairie de Pontpoint.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au **Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte**, le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si l'avis sera favorable, favorable sous réserves ou défavorable, un avis avec réserves se devra de lever les réserves pour conserver son avis favorable.

Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, ont bien été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

- Visite des lieux

Le 04 février 2025, je suis passé à Pont-Sainte-Maxence et à Pontpoint pour visualiser les lieux de ces enquêtes, j'ai pris quelques photos et ne suis pas rentré dans ces terrains.

En ce qui concerne le site de Pontpoint, l'accès se fait à partir du DP sans problème, l'espace est clos par des clôtures avec des haies (photo jointe en annexe).je n'ai pas rencontré les habitants de cet espace d'habitations.

Concernant ma visite sur la commune de Pont-Sainte-Maxence (champ Lahyre), je suis arrivé en passant sur le coté du supermarché Leclerc, l'accès pour visualiser les deux espaces du champ Lahyre est très difficile, le chemin est en partie inondé et de nombreux trous sont dangereux pour l'accès en véhicule, l'accès piétons est impossible, l'eau recouvre la totalité du chemin (voir photos en annexe).

J'ai pu discuter avec un habitant de ces futurs STECAL qui ne comprend pas cet état désastreux pour arriver chez lui.

Je comprends l'avis de madame Alexandre qui est venue me rencontrer en mairie de Pont-Sainte-Maxence lors de ma permanence.

En ce qui concerne le site du chemin des Cornillards, l'accès se fait à partir du DP sans problème.

Je suis retourné sur site le 12/02/2025 pour rencontrer les habitants installés sur ces lieux depuis de nombreuses années, l'accueil fut sympathique, ces personnes souhaitant savoir ce qu'il allait se passer suite à cette enquête publique.

2-3 Concertation préalable du public

Il n'y a pas eu de période de concertation.

2-4 Information du public

- Affichage

L'**affichage** a été fait avec des **affiches de couleur jaune et de format A3** conformément aux dispositions de l'arrêté dans le cadre des mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et sur les lieux de ces enquêtes publiques (photos jointes).

- Publicité dans la presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique dans le journal « **le Parisien** » et « **Oise Hebdo** ».

Les insertions légales d'avis au public ont été faites respectivement dans les journaux ci-après (publications en annexe)

Le Parisien : Edition du 18/01/2025 et du 5/02/2025

Oise Hebdo : Edition du 15/01/2025 et du 5/02/2025

- Autres mesures de publicité :

Cet avis sera également affiché en mairie et mis en ligne sur le site internet des mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint ainsi qu'au siège de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte et sur les lieux de ces enquêtes publiques (photos jointes).

2-5 Déroulement des permanences

Les permanences pour le public ont eu lieu :

Première permanence :

- **en mairie de Pontpoint**
Mardi 04/02/2025 de 10h00 à 12h00.
- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence**
Mardi 04/02/2025 de 14h00 à 16h00.

Deuxième permanence :

- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence**
Samedi 22/02/2025 de 9h00 à 10h30.
- **en mairie de Pontpoint**
Samedi 22/02/2025 de 10h45 à 12h15.

Troisième permanence :

- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence**
Vendredi 07/03/2025 de 10h00 à 12h00.
- **en mairie de Pontpoint**
Vendredi 07/03/2025 de 14h00 à 16h00.

Au cours de mes permanences :

Au cours de ces permanences, je me suis tenu à la disposition du public, J'ai fourni les explications en réponse aux questions ou aux demandes de précisions formulées par le public, les participants ont eu le loisir d'écrire leurs observations sur le registre mis à leur disposition, j'ai, pour certaines personnes qui ne souhaitaient pas écrire, formulé leur observation sur le registre.

A mon arrivée à Pontpoint et à Pont-Sainte-Maxence, j'ai constaté l'affichage dans le cadre de la mairie (photo jointe en annexe) la salle de conseil à Pontpoint et un bureau à Pont-Sainte-Maxence fut mis à ma disposition. Un ordinateur avec le dossier est bien présent pour les personnes qui le souhaiteraient.

Première permanence :

Comme je l'ai constaté, l'affiche annonçant l'enquête se trouve bien dans le cadre des villes de **Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint et au siège de la CCPOH.**

Lors de ces deux permanences, le dossier et le registre d'enquête me furent remis par la secrétaire des mairies de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence.

- **en mairie de Pontpoint**
Mardi 04/02/2025 de 10h00 à 12h00.

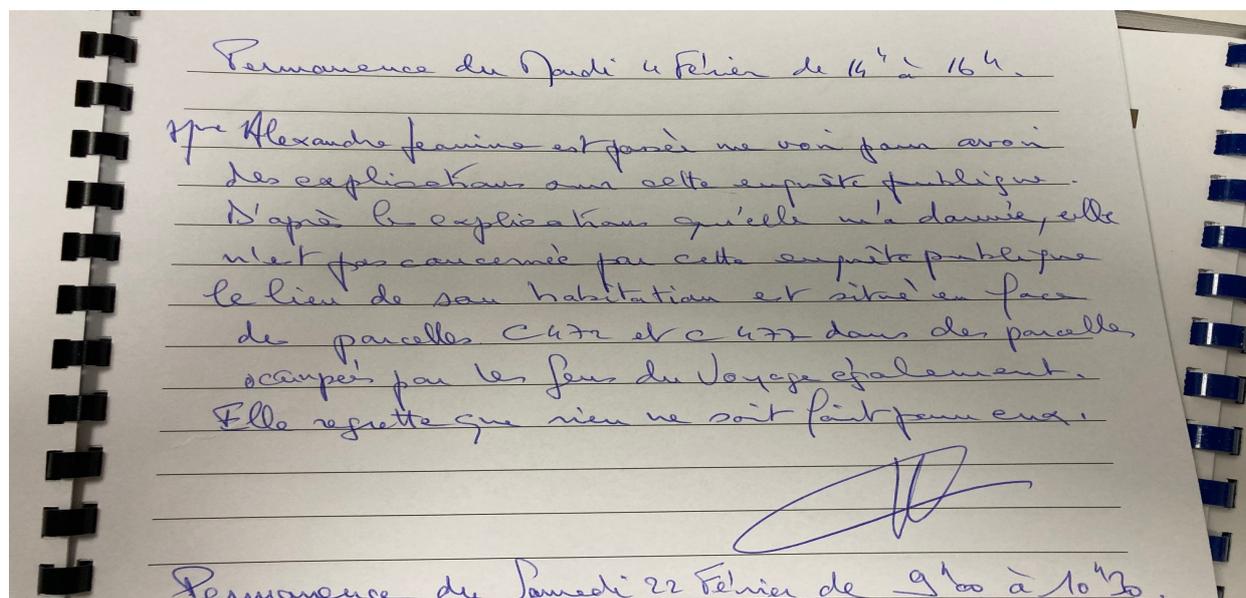
Pas de visite à cette permanence.

- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence**
Mardi 04/02/2025 de 14h00 à 16h00.

En mairie de **Pont-Sainte-Maxence**, j'ai eu la visite de madame **Jeanine Alexandre** qui souhaitait avoir des explications sur les aménagements qui allaient suivre cette enquête publique. Madame Alexandre pensait qu'un aménagement allait être réalisé pour les gens du voyage établis sur la commune de Pont-Sainte-Maxence face au STECAL du champ Lahyre.

Je lui ai expliqué le but de cette enquête et que ses questions ne concernaient pas le lieu où elle habite, c'est-à-dire les terrains appartenant à la ville de **Pont-Sainte-Maxence** et occupés illégalement par les gens du voyage.

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature de la demande	Observations écrites sur le registre
Madame Jeanine Alexandre	Pont-Sainte-Maxence	Son lieu d'habitation est situé en face du Champ Lahyre et elle ne comprend pas qu'elle ne soit pas concernée par les dispositions prises par cette enquête publique.	J'ai résumé son avis oral sur le registre.



Le 5 février, monsieur Gorczyca m'a fait parvenir un mail de madame Chantal Machu ci dessous.

----- Message transféré -----

Sujet :Aménagement

Date :Wed, 5 Feb 2025 13:57:45 +0000

De :chantal machu <lion1963@outlook.fr>

Pour :enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr <enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr>

Emplacement de l'aménagement du terrain pour les gens du voyage sera où ?

Est-ce que les gens du voyage installés depuis x temps derrière le centre leclerc pourront prétendre à des emplacements ?

Le vendredi 7 février, monsieur Gorczyca me fait parvenir un mail de madame Malgras, voir ci-dessous :

Envoyé de mon mobile

----- Message transféré -----

Sujet :Parcelle al26 SACY LE GRAND pour Mr Martin Patrick

Date :Fri, 7 Feb 2025 14:04:10 +0100

De :'Sabrina Malgras' via ENQUETE PUBLIC PLU 2025 (eMail publics) <enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr>

Répondre à :Sabrina Malgras <sabrinamalgras@icloud.com>

Pour :enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr

Bonjour Mr Patrick Martin je vous envoie se mail pour avoir des renseignements j'ai un terrain viabiliser sur la commune de Sacy le grand j'ai été accordé à l'assainissement mais le jour du branchement Mme le maire qui avait signer l'autorisation a fait un arrêt de travaux suite à plusieurs relances je n'ai toujours pas de nouvelles mais je continue toujours à payer les eaux usées je suis en zone N j'ai déjà fait des demandes pour que se soit en NGV comme m'avez conseillé Mr decoligny si je ne fais pas d'erreur à ce jour je n'ai aucune nouvelle de la mairie qui n'accepte aucun rendez-vous de ma part je me tourne vers vous savoir si j'étais concerné ou même pouvoir vous rencontrer pour des informations mon téléphone et le 0788117091 bien cordialement Famille Siméon.

Suite à ces mails, j'ai rencontré monsieur Gorczyca pour discuter de ces problèmes qui ne rentre pas dans le cadre de cette enquete.

Je crains que les Gens du voyage installés face à ces deux STECAL Champ Lahyre pensent que cela va leur donner plus de confort par rapport à leur vie actuelle.

Je demande à monsieur Gorczyca si j'ai la possibilité de rencontrer monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence pour lui faire part de mes observations sur le terrain et les conversations que j'ai pu avoir avec les gens du voyage installés dans les STECAL qui font l'objet de cette enquete..

Deuxième permanence :

- **en mairie de Pont-Sainte-Maxence**
Samedi 22/02/2025 de 9h00 à 10h30.

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature de la demande	Observations écrites sur le registre
Madame Schneider Christiane	Pont-Sainte -Maxence	Ne souhaite pas l'extension du camp des gens du voyage	Ci dessous
Monsieur Maitre Laurent	Pont-Sainte -Maxence	Demande d'explications sur l'enquete	Ci dessous
Messieurs Sury et Berthier	Pont-Sainte -Maxence	Demande d'explications sur l'enquete, ces deux messieurs habitent le camp installé dans l'illégalité derrière le super marché.	Ci dessous

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025.

Décision du 19 décembre 2024 N° **E24000120/80**

Observation de madame Schneider Christiane

Permanence de Samedi 22 Février de 9h30 à 10h30.
 Schneider Christiane 65 Rue Gaspard Monge 60700 Pont S^t Maxence
 Je ne souhaite pas que les gens du voyage s'établissent dans
 Sassois. Il y a trop de nuisance dû à leur style de vie.
 J'ai subi la pollution quand ils étaient à l'emplacement
 de cette lecture (non feu de déchets en tout genre) Maintenant
 je suis atteinte de la maladie de Parkinson en partie
 à cause d'eux.

[Signature]

[Signature]
2

Observation de monsieur Maitre Laurent

Je remercie Laurent Marie Robert pour les renseignements
 afin de savoir si cela allait gêner la vie dans Sassois.
 Suite aux explications, c'est juste régulariser la situation
 de ces personnes, fait.

Observation écrite par le CE sous la dictée de messieurs Sury et Berthier

Messieurs Sury et Monsieur Berthier nous ont
 remis me renseigner pour avoir des informations
 sur le devenir du secteur ou ils habitent
 Ils pensaient que cette enquête les concernait
 et qu'un emplacement digne allait être
 aménagé.

[Signature] *[Signature]*

- en mairie de Pontpoint
 Samedi 22/02/2025 de 10h45 à 12h15.

Au cours de cette permanence, personne n'ai venu me rencontrer, j'ai discuté avec le maire sur les problèmes qu'il rencontre avec deux espaces de sa commune occupés illégalement par des gens du voyage.

Le STECAL envisagé dans cette enquête ne pose pas de problème à la commune de Pontpoint.

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025.

Décision du 19 décembre 2024 N° E24000120/80

Rencontre avec monsieur Dumontier, Président de la CCOPH

Ce 28 février 2025, j'ai rencontré monsieur Dumontier, maire de Pont-Sainte-Maxence et Président de la CCPOH en compagnie de monsieur Gorczyca, directeur de la CCPOH.

Avec monsieur Dumontier nous avons évoqué les observations des personnes que j'ai rencontrées lors des deux premières permanences et j'ai mis en évidence le règlement qui devrait être appliqué sur ces STECAL.

Monsieur Dumontier a été très clair sur les objectifs de la CCOPH en ce qui concerne le suivi de ces STECAL et du programme de voirie qui sera élaboré pour respecter le règlement du PLU. Le courrier de monsieur le Président suite au Procès verbal de synthèse figure en annexe et reprend les échanges que nous avons eus ce 28 février 2025.

Le tableau ci après, transmis par monsieur Gorczyca, fait le point sur le nombre de places avec les équivalences TFL.

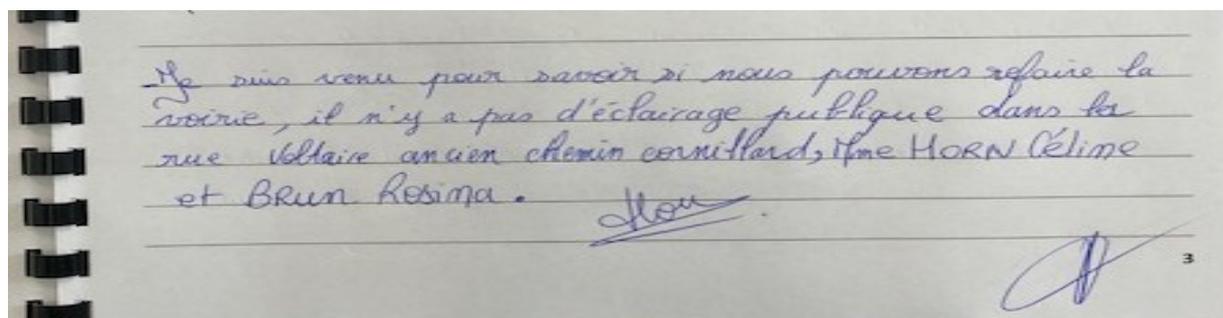
Commune	Rue	Ménages	Personnes (estimations)	Équivalence places TFL	Commentaire
Angicourt	Chemin de la linière	1	2	2	PLU 2019
Verneuil-en-Halatte	Rue de l'égalité	2	6	4	Révision PLU en cours
Verneuil-en-Halatte	Rue Aristide Briand (zone de Vaux)	2	5	4	Révision PLU en cours
Pontpoint	La Folie Roffiac	5	15	10	
Pont-Sainte-Maxence	Chemin des Cornillardes	2	7	4	
Pont-Sainte-Maxence	Chemin des Cornillardes	1	4	2	habitation existante depuis plus de 20 ans
Pont-Sainte-Maxence	Champs Lahyre	3	10	6	parcelles privées
			TOTAL	32	

Troisième permanence :

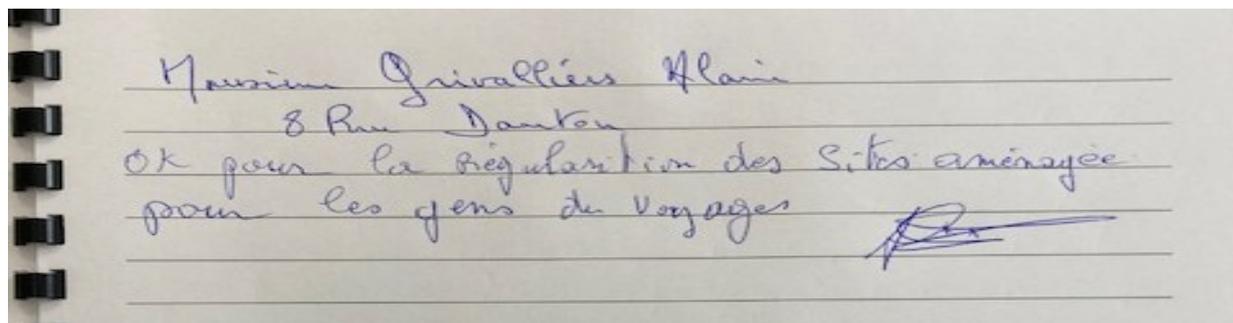
- en mairie de Pont-Sainte-Maxence
Vendredi 07/03/2025 de 10h00 à 12h00.

Nom des personnes	Lieu d'habitation	Nature de la demande	Observations écrites sur le registre
Madame Christine TANCRÉ	Pont- Sainte-Maxence	Souhaite avoir des précisions sur les implantations des gens du voyage.	non
Madame HORN et Madame BRUN	Pont- sainte-Maxence	Souhaite que le chemin des Cornillards soit aménagé et que l'écl public soit installé.	oui
Monsieur GASTON	Pont- sainte-Maxence	Souhaite l'aménagement d'une zone d'accueil pour les gens du voyage.	oui
Monsieur DOBERSEZ	Pont- sainte-Maxence	Ne souhaite pas avoir des caravanes dans ses champs	oui
Monsieur GRIVALLIERS	Pont- sainte-Maxence	Ce monsieur est d'accord sur le sujet de cette enquête publique.	oui

Mesdames Horn et Brun



Monsieur Grivalliers

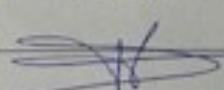


Monsieur Gaston

La modification du PLU correspond uniquement à 2 zones. Pourquoi les autres zones actuellement habitées par (Sur la Vilette et Terme de l'Excoche) par des gens du voyage ne sont pas intégrées ? Une zone TAUVG existe déjà, que celle-ci sont à venir ? Pourquoi ne pas avoir proposé l'aménagement de cette zone et la remettre aux personnes locales déjà intéressées et en recherche de terrain pour loger leur situation.

Comment va être gérée la situation actuelle du champ lahyre ? Cela va générer des situations de conflit.

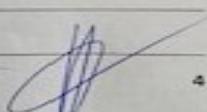
Il aurait été plus simple de finir l'aménagement de la zone TAUVG et ensuite de mettre en vente les lots afin que l'opération soit à coût nul pour la ville.



Monsieur Dobersey

REFUS DE METTRE DES ~~METTRE~~ CARAVANES
DANS DES CHAMPS PRIVÉS

Dobersey



Mail transféré ce jour (7mars 2025) par monsieur Gorczyca.

----- Message transféré -----

Sujet :Observations

Date :Thu, 6 Mar 2025 19:01:16 +0100

De :Catherine Sanchez <sanchcat@gmail.com>

Pour :enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr

Bonjour,

Comme indiqué dans l'avis d'enquête publique je me permets certaines observations concernant la proposition de régularisation de la situation pour les terrains situés chemin des Cornillards, secteur AG (figure 5 page 19).

En soit le projet n'est pas dérangeant.

Malgré tout j'attire votre attention sur le fait que les occupants actuels de la parcelle 1072 ont "élargi" leur occupation de manière conséquente.

En effet, si vous vous rendez sur place, vous pourrez constater un aménagement "professionnel" de la parcelle 1071 du cadastre : clôtures béton et camions, machines...

Plus le temps passe plus il y a augmentation de la surface occupée.

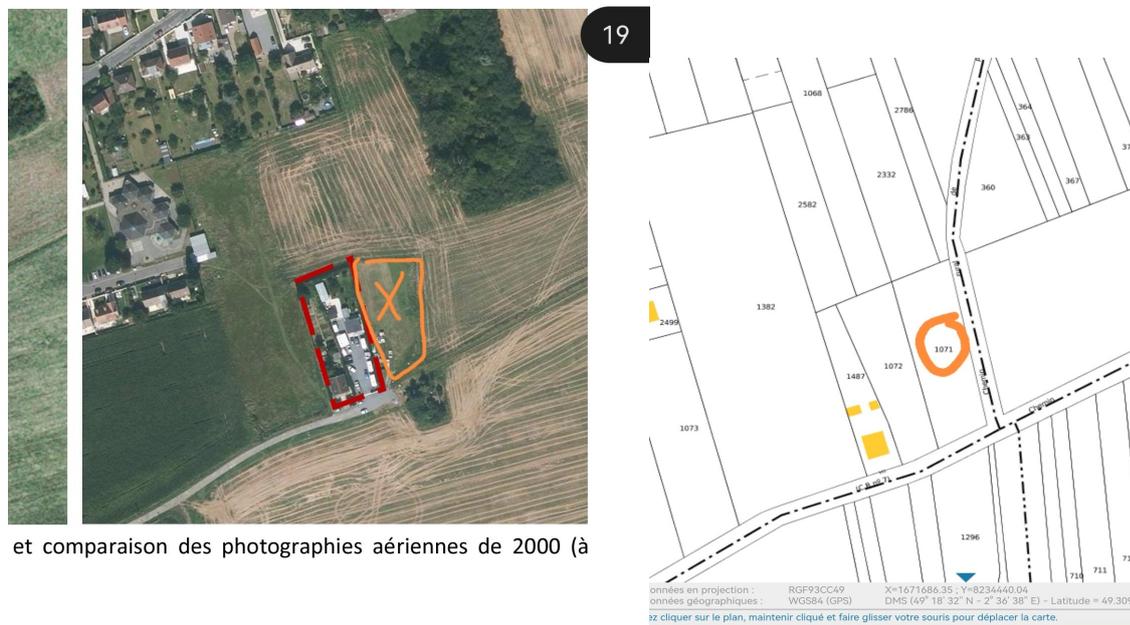
Sauf si je me trompe mais il me semble qu'il n'en est pas fait état dans l'enquête publique.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à mon message.

Cordialement

Mme Sanchez

2 Pièces jointes



Mon avis de commissaire enquêteur :

Je ne suis pas qualifié pour juger ces observations, les services urbanisme de la ville se chargeront de cela.

- **en mairie de Pontpoint**
Vendredi 07/03/2025 de 14h00 à 16h00.

Au cours de cette permanence, pas de visite.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête

Mes permanences se sont déroulées dans les bureaux mis à ma disposition par les mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint.

Rien n'a contrarié le déroulement de cette enquête publique.

2-7 Climat de l'enquête

Les permanences se sont déroulées dans les bureaux mis à ma disposition par les mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint. Les personnes que j'ai rencontrées ont été respectueuses du projet présenté par les mairies de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint.

2-8 Réunion publique

Il n'a pas été jugé utile de faire une réunion publique avant ou pendant l'enquête publique.

2-9 Clôture de l'enquête publique

- en mairie de Pont-Sainte-Maxence, le Vendredi 07/03/2025 à 12h00. j'ai clos le registre d'enquête.
- en mairie de Pontpoint, le Vendredi 07/03/2025 à 16h00, j'ai clos le registre d'enquête ainsi que le dossier déposé au siège de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations

Au cours de cette enquête, peu de personnes (11) sont venues consulter le dossier, les personnes qui se sont déplacées ont porté des observations sur le registre d'enquête de Pont-Sainte-Maxence, à Pontpoint, personne n'a jugé utile de se déplacer.

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers.

Observations des habitants

Concernant cette enquête publique, **j'ai reçu dix (11) personnes**, toutes, de la commune de Pont-Sainte-Maxence. Personne n'est venu me rencontrer pour le STECAL implanté sur la commune de Pontpoint.

- Les voisins des gens du voyage se posent des questions sur une éventuelle extension de ces STECAL..
- Les gens du voyage s'interrogent sur les travaux qui suivront cette modification du PLU.
- Une personne demande que la commune aménage une aire d'accueil pour les gens du voyage.

J'ai également reçu trois mails.

Les mails reçus de madame Chantal Machu et de madame Sabrina Malgras ne concernent pas cette enquête concernant la modification des PLU de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint. Cela est de la compétence de la CCPOH mais ne peut être lié à cette enquête.

Le mail de madame Catherine Sanchez concerne le Cornillard, et dénonce une occupation excessive de la parcelle 1072 !

Mes questions au Président de la CCOPH :

Concernant l'accès de ces deux STECAL, comme le veut le règlement du PLU, pensez-vous, monsieur le Président, améliorer l'état des voiries desservant les STECAL du champ Lahyre et du Cornillards et amener l'éclairage public ?

J'ai interrogé les gens du voyage sur la commune de Pont-Sainte-Maxence, ils vivent en famille sur ces STECAL. Les objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) impose à la CCPOH la réalisation de 25 places de Terrains Familiaux Locatifs (TFL). Combien et où sont répartis ces Terrains Familiaux Locatifs (TFL) sur la CCPOH ?

3-3 Notification du procès-verbal de synthèse des observations.

Mon procès-verbal de synthèse a été transmis dans le délai impartit, il a été envoyé par mail au siège de la CCPOH le **8 mars 2025**.

3-4 Réception du mémoire en réponse du Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte en réponse aux observations du public et du commissaire enquêteur.

La réponse du Président de la communauté de communes à mon procès verbal de synthèse figure en annexe. J'ai reçu ce dernier par mail et par courrier.

3-5 Observations du commissaire enquêteur après avis de monsieur le Président de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Les réponses de monsieur le Président s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Dans sa réponse, monsieur le président rassure les habitants sur toute nouvelle expansion de ces STECAL sur la ville de Pont-Sainte-Maxence et assure qu'aucune aire d'accueil n'est envisagée.

J'ai pris en compte que les STECAL sont répartis sur plusieurs communes de la CCOPH. Le tableau ci après, transmis par monsieur Gorczyca, fait le point sur le nombre de places avec les équivalences TFL.

Angicourt (2), Verneuil en Halatte (8), Pontpoint(10) et Pont-Sainte-Maxence (12) pour un total de 32 places en équivalence TFL

Commune	Rue	Ménages	Personnes (estimations)	Équivalence places TFL	Commentaire
Angicourt	Chemin de la linière	1	2	2	PLU 2019
Verneuil- en-Halatte	Rue de l'égalité	2	6	4	Révision PLU en cours
Verneuil- en-Halatte	Rue Aristide Briand (zone de Vaux)	2	5	4	Révision PLU en cours
Pontpoint	La Folie Roffiac	5	15	10	
Pont- Sainte- Maxence	Chemin des Cornillards	2	7	4	
Pont- Sainte- Maxence	Chemin des Cornillards	1	4	2	habitation existante depuis plus de 20 ans
Pont- Sainte- Maxence	Champs Lahyre	3	10	6	parcelles privées
			TOTAL	32	

Je note toutefois que l'amélioration des voies communales sera réalisé dans le cadre d'un projet a moyen terme pour le chemin des Cornillards tant pour la voirie que pour l'éclairage public.

Je prends en considération le traitement différent du secteur qui se trouve derrière le centre commercial qui est lié a une occupation illicite par les gens du voyage, toutefois il serait bon de permettre aux gens du voyage occupant les STECAL reconnu par le SDAHGDV de pouvoir circuler dans de meilleurs conditions.

Je note, comme le rappelle monsieur le Maire, président de la CCOPH, que l'entretien de ces voies sera assuré comme l'ensemble des voies de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

3-6 Observations des Personnes publiques associées (PPA) avis du CE.

Les personnes Publiques associées ont, pour certaines, répondu au courrier de Monsieur le Président de la **Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte**. Il s'agit de la MRAE et du Département de l'Oise.

Voici les avis reçus :

- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale

L'avis de la MRAE a été adopté le 25/06/2024 pour Pont-Sainte-Maxence

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale avec l'analyse de la compatibilité avec le PGRI Seine Normandie. En l'état du dossier, la compatibilité avec le PGRI n'est pas garantie.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Hauts-de-France s'est réunie le 25 juin 2024 en web conférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur la modification du plan local d'urbanisme de Pont-Sainte-Maxence, dans le département de l'Oise.

La MRAE Hauts-de-France a été saisie pour avis par la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, le dossier ayant été reçu le 4 avril 2024. Cette saisine étant conforme aux articles R. 104-21 et R. 104-23 du code de l'urbanisme, il en a été accusé réception. Conformément à l'article R. 104-25 du même code, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois.

En application de l'article R. 104-24 du même code, ont été consultés par courriel du 31 mai 2024 :

- le préfet du département de l'Oise ;
- l'agence régionale de santé Hauts-de-France.

Après en avoir délibéré, la MRAE rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.

Voici les recommandations de l'autorité environnementale pour le STECAL de Pont-Sainte-Maxence :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale avec l'analyse de la compatibilité avec le PGRI Seine Normandie. En l'état du dossier, la compatibilité avec le PGRI n'est pas garantie.

L'autorité environnementale recommande d'adapter le règlement et le plan de zonage de la modification concernant le STECAL Agv du Chemin des Cornillards en rendant non constructible les parties actuellement non construites et non artificialisées et en interdisant formellement les habitations légères de loisirs et les caravanes, afin de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées aux risques d'inondation.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale en indiquant les mesures prévues en cas d'inondation, et le cas échéant, en définissant des mesures complémentaires suite aux modifications du PLU.

L'avis de la MRAE a été adopté le 28/11/2023 pour Pontpoint :

La modification du plan local d'urbanisme de Pontpoint n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il n'est pas nécessaire de la soumettre à une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la personne publique responsable rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Un nouveau dossier d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis conforme, fait l'objet de modifications.

- Le Conseil Départemental de l'Oise

Le Conseil départemental de l'Oise a donné son avis le 15/02/2024 et rappelle quelques points essentiels pour la gestion de ces STECAL, les élus de Pont Sainte Maxence et de Pontpoint ont répondu favorablement aux demandes du Conseil Départemental, les réponses figurent dans le dossier d'enquête publique.

Il faut noter quelques points à revoir sur le règlement, des remarques sur le plan administratif, sur le plan réglementaire ainsi que sur le règlement écrit. Ces points sont dans la réponse du conseil départemental que je ne reprendrai pas dans ce rapport mais qui figure dans le dossier d'enquête publique.

Les communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint se conformeront à ces prescriptions et adapteront leur PLU pour satisfaire aux recommandations du Département de l'Oise.

Avis du commissaire enquêteur sur les avis des PPA:

La MRAE et le Conseil Départemental n'ont pas relevés de critères qui pourraient remettre en cause le classement des ces parcelles en STECAL et ainsi de permettre au PLU de ces communes de se mettre en régularité avec le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Les communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint se conformeront à ces prescriptions et adapteront leur PLU pour satisfaire aux recommandations du Département de l'Oise.

Cempuis le 03/04/2025
Patrick Martin

Patrick MARTIN

Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DE L'OISE

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte

Modification du Plan Local d'Urbanisme Des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence

Enquête Publique

du 04 février 2025 au 07 mars 2025

ANNEXES

ANNEXES

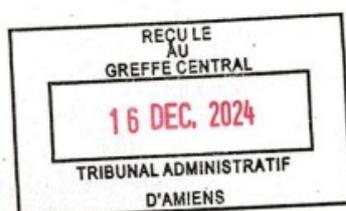
N°	DESIGNATION
1	Demande de nomination du président de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte
2	Décision de nomination du commissaire enquêteur Réponse de madame Wrobel
3	Affiches dans le cadre de la mairie de Pontpoint et Pont Sainte Maxence
4	Annonces parues dans les journaux
5	Arrêtés de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence
6	Réponse de la communauté de communes des pays d'Oise et d'halatte à mon PV de synthèse
7	Diverses photos sur les lieux d'enquete

1	Demande du président de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte pour la désignation d'un commissaire enquêteur
---	--



**Communauté de Communes des
Pays d'Oise & d'Halatte**
Service Aménagement du territoire
1, rue d'Halatte
60700 Pont-Sainte-Maxence
Tél. 03 44 70 04 01

Dossier suivi par : Sylvain GORCZYCA
Tél : 03.44.70.71.34
Mail : strategie-territoire@ccpoh.fr



LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES PAYS D'OISE
ET D'HALATTE
MAIRE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Florence DEMURGER
Présidente du Tribunal Administratif
d'Amiens
14, rue Lemerchier - CS 81114
80011 Amiens Cedex 1

Pont-Sainte-Maxence, le 3 décembre 2024

Nos réf : 165 .05.12.2024/AD/EW/MVP/SG

Objet : Désignation d'un Commissaire Enquêteur pour une enquête conjointe relative à la modification des PLU
des communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence

Madame la présidente,

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté communautaire du 15 juin 2023, les modifications de droit commun des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence dans le département de l'Oise ont été prescrites.

Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage et ont pour objet d'intégrer des Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la régularisation de parcelles occupées en pleine propriété par les gens issue de la communauté du voyage.

Conformément à l'article R123-5 du Code de l'environnement, je vous sollicite pour la désignation d'un Commissaire-Enquêteur afin de réaliser l'enquête publique règlementaire. De par la proximité géographique et les enjeux partagés entre les communes, il paraît opportun de mener une enquête publique conjointe.

La durée de cette enquête ne peut être inférieure à trente jours compte tenu de la décision de l'autorité environnementale de soumettre la modification du PLU de Pont-Saint-Maxence à une évaluation et conformément à l'article L123-9 du Code de l'environnement. L'enquête publique pourrait se dérouler du 27 janvier au 28 février 2025.

Vous trouverez en pièce jointe les notices de présentation de ces dossiers.

Les services de la CCPOH restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de croire, madame la présidente, en l'expression de mes respectueux hommages.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2

Désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANCÈSE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

19 décembre 2024

N° E24000120 /80

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commissaires**CODE : 1 – urbanisme et aménagement**

Vu enregistrée le 16 décembre 2024, la lettre par laquelle le président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la modification du plan local d'urbanisme de Pontpoint.

Vu :

- le code de l'environnement ;
- le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE

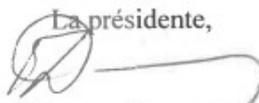
Article 1 : M. Patrick Martin, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Christophe de Ponton d'Amécourt, cadre bancaire en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour poursuivre l'enquête publique en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte, à M. Patrick Martin et à M. Christophe de Ponton d'Amécourt.

Fait à Amiens, le 19 décembre 2024.

La présidente,

Florence Demurger

TA80 Enquetes Publiques<enquetes-publiques.ta-amiens@juradm.fr>

Bonjour à vous,

Je vous remercie de votre accord et vous transmets en pièces jointes une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désignés en qualité de commissaires enquêteurs pour l'enquête citée en objet.

Vous voudrez bien vous contacter pour convenir de vos disponibilités pour que le suppléant puisse poursuivre l'enquête en cas d'empêchement du titulaire.

En application de l'article L. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire **parvenir la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.**

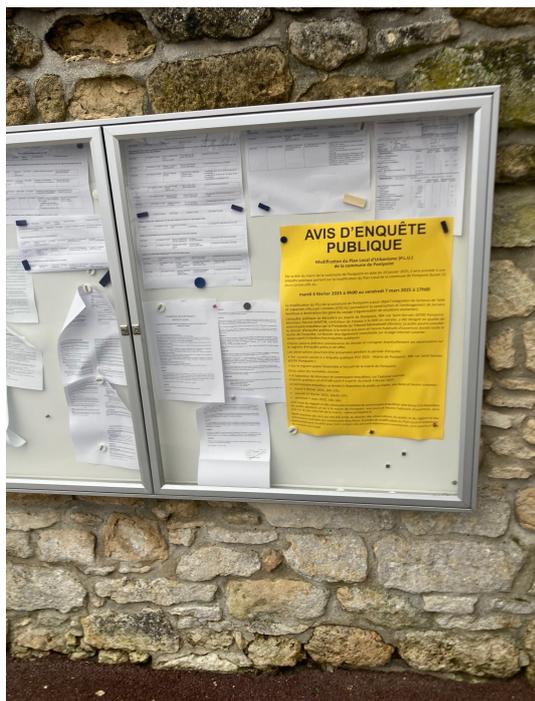
Concernant le titulaire de l'enquête, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, **votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs de frais s'il y a, de la copie de la carte grise, de la fiche d'identification complétée notamment de votre numéro de sécurité sociale, et d'un RIB.**

Bien cordialement
Nelly Wrobel

3	Affiche dans le cadre de la mairie de Pontpoint et Pont Sainte Maxence et au siège de la CCOPH
---	--

Pontpoint



Pont-Sainte-Maxence



siège de la CCOPH



4

Annonces parues dans les journaux

Le Parisien : Edition du 18/01/2025 et du 5 février 2025 pour les communes de :

Pontpoint

exercice social, de la date de commencement de l'activité et de la prorogation - reconstruction du capital - 1056 RI - Rédaction du ou commissaires - 526 RI - Clôture de la liquidation des sociétés - 1000 RI - Clôture de la liquidation des sociétés - 1000 RI

Constitution de société

Par ASSP en date du 15/01/2025, il a été constitué une SAS dénommée :

BEAUTY SPA

Siège social : 2 rue de la Tenure BD260 LAMORLAYE Capital : 1000 € Objet social : activités de soins à la personne, esthétique, relaxation, coiffure, onguerie, diététique, parfumerie Président : Mme SURAY Christelle Mirielle demeurant 14 rue Barthou 60260 LAMORLAYE élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles avec l'accord du président de la société aux tiers Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de COMPIEGNE.

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE PONTPOINT

Par arrêté du maire de la commune de Pontpoint en date du 10 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local de la commune de Pontpoint durant 32 jours consécutifs du :

mardi 4 février 2025 à 9h00
au vendredi 7 mars 2025 à 17h00

La modification du PLU de la commune de Pontpoint a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- * Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint ».
- * Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pontpoint.

Et/ou selon les modalités choisies :

- * A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel : enquete publique plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- * mardi 4 février 2025, 10h-12h;
- * samedi 22 février 2025, 10h45-12h;
- * vendredi 7 mars 2025, 14h-16h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pontpoint, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontpoint.fr

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

La modification du PLU de la commune de Pontpoint a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- * Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint ».
- * Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pontpoint.

Et/ou selon les modalités choisies :

- * A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel : enquete publique plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- * mardi 4 février 2025, 10h-12h;
- * samedi 22 février 2025, 10h45-12h;
- * vendredi 7 mars 2025, 14h-16h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pontpoint, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontpoint.fr

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.



Ville de Chantilly
Ville d'Art et d'Histoire

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE CHANTILLY

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté en date du 17 janvier 2025, le Maire de Chantilly a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet,

Monsieur Philippe LEGLEYE, ingénieur en BTP en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire et Monsieur Patrick DAVID, ingénieur en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant par Madame la présidente du tribunal administratif d'Amiens.

du 24 février 2025 à 14h00 au 26 mars 2025 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet de modification du plan local d'urbanisme sur support papier ou informatique en

Pont-Sainte-Maxence

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025. Décision du 19 décembre 2024 N° E24000120/80

• S/C H. L'artification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 22 décembre 2024 - BU (U936/H)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA

VILLE DE PONT-SAINT-MAXENCE

Par arrêté du maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence en date du 10 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local de la ville de Pont-Sainte-Maxence durant 32 jours consécutifs du :

**mardi 4 février 2025 à 9h00
au vendredi 7 mars 2025 à 17h00**

La modification du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- * Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence ».
- * Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pont-Sainte-Maxence.

Et/ou selon les modalités choisies

- * A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- * mardi 4 février 2025, 14h-16h ;
- * samedi 22 février 2025, 9h-10h30 ;
- * vendredi 7 mars 2025, 10h-12h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pont-Sainte-Maxence, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontsainte-maxence.fr

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA

VILLE DE PONT-SAINT-MAXENCE

Par arrêté du maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence en date du 10 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local de la ville de Pont-Sainte-Maxence durant 32 jours consécutifs du :

**mardi 4 février 2025 à 9h00
au vendredi 7 mars 2025 à 17h00**

La modification du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité

de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- * Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence ».
- * Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pont-Sainte-Maxence.

Et/ou selon les modalités choisies

- * A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel :

enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- * mardi 4 février 2025, 14h-16h ;
- * samedi 22 février 2025, 9h-10h30 ;
- * vendredi 7 mars 2025, 10h-12h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pont-Sainte-Maxence, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontsainte-maxence.fr

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

Oise Hebdo : Edition du 15/01/2025 et du 5 février 2025 pour les communes de Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025. Décision du 19 décembre 2024 N° E24000120/80



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Pontpoint

Par arrêté du maire de la commune de Pontpoint en date du 10 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local de la commune de Pontpoint durant 32 jours consécutifs du :

mardi 4 février 2025 à 9h00
au vendredi 7 mars 2025 à 17h00

La modification du PLU de la commune de Pontpoint a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pontpoint.

Et/ou selon les modalités choisies :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- mardi 4 février 2025, 10h-12h;
- samedi 22 février 2025, 10h45-12h;
- vendredi 7 mars 2025, 14h-16h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pontpoint, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontpoint.fr.

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.)
de la ville de Pont-Sainte-Maxence

Par arrêté du maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence en date du 10 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local de la ville de Pont-Sainte-Maxence durant 32 jours consécutifs du :

mardi 4 février 2025 à 9h00
au vendredi 7 mars 2025 à 17h00

La modification du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pont-Sainte-Maxence.

Et/ou selon les modalités choisies :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- mardi 4 février 2025, 14h-16h ;
- samedi 22 février 2025, 9h-10h30 ;
- vendredi 7 mars 2025, 10h-12h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pont-Sainte-Maxence, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontsainte-maxence.fr.

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

AVIS PUBLICS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Pontpoint

Par arrêté du maire de la commune de Pontpoint en date du 10 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local de la commune de Pontpoint durant 32 jours consécutifs du :

mardi 4 février 2025 à 9h00
au vendredi 7 mars 2025 à 17h00

La modification du PLU de la commune de Pontpoint a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête. Le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pontpoint.

Et/ou selon les modalités choisies :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- mardi 4 février 2025, 10h-12h;
- samedi 22 février 2025, 10h45-12h;
- vendredi 7 mars 2025, 14h-16h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pontpoint, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontpoint.fr.

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

AVIS PUBLICS



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Modification du Plan Local
d'Urbanisme (P.L.U.)
de la ville de Pont-Sainte-Maxence

Par arrêté du maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence en date du 10 janvier 2025, il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification du Plan Local de la ville de Pont-Sainte-Maxence durant 32 jours consécutifs du :

mardi 4 février 2025 à 9h00
au vendredi 7 mars 2025 à 17h00

La modification du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence a pour objet l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique se déroulera en mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence. Monsieur Patrick MARTIN, contrôleur de travaux à la DDE en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Les observations pourront être présentées pendant la période d'enquête :

- Par courrier postal à « Enquête publique PLU 2025 - Mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence ».
- Sur le registre papier disponible à l'accueil de la mairie de Pont-Sainte-Maxence.

Et/ou selon les modalités choisies :

- A l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, sur l'adresse courriel : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public en mairie, aux dates et heures suivantes :

- mardi 4 février 2025, 14h-16h ;
- samedi 22 février 2025, 9h-10h30 ;
- vendredi 7 mars 2025, 10h-12h.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Pont-Sainte-Maxence, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la mairie : www.pontsainte-maxence.fr.

Après examen des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis précédemment mentionnés, sera soumis à l'avis du conseil municipal.

5 Arrêtés de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence

Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025.
Décision du 19 décembre 2024 N° E24000120/80

COMMUNE DE PONTPOINT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontpoint

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,
Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2013 adoptant le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pontpoint,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} septembre 2023 de Monsieur le Maire de Pontpoint prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté n° 124 en date du 15 juin 2023 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2023 relative à la dispense d'évaluation environnementale,
Vu la délibération de la commune de Pontpoint du 30 septembre 2024 émettant un avis favorable au projet de modification du PLU et suivant l'avis de la MRAe,
Vu la décision n° E24000120/80 en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Patrick Martin, demeurant à CEMPUIS en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier de modification du PLU,
Considérant qu'il convient de réaliser une enquête publique,
Considérant qu'après concertation avec le commissaire-enquêteur, il est précisé ce qui suit,

ARRETE

Article I

Il sera procédé, du mardi 4 février 2025 au vendredi 7 mars 2025 inclus, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pontpoint. Le projet de modification du PLU porte sur l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique sera close le vendredi 7 mars 2025 à 17 heures.

Article II

Monsieur Patrick Martin exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Article III

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint.

Article IV

Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de monsieur le maire de la commune de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint.

Article V

Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Pontpoint selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 Avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie de Pontpoint (www.pontpoint.fr).

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

Article VI

Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein de la mairie de Pontpoint (60700), 984 rue Saint-Gervais, aux heures d'ouverture. Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article VII

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à leur disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU 2025 de Pontpoint – mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire-enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article VIII

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Pontpoint, 984 rue Saint-Gervais 60700 Pontpoint, les jours et heures suivants :

- **mardi 4 février 2025, 10h-12h ;**
- **samedi 22 février 2025, 10h45-12h;**
- **vendredi 7 mars 2025, 14h-16h.**

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article IX

À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera par la suite à monsieur le maire de Pontpoint, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article X

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie au sein du service urbanisme et sur le site internet de la commune.

Article XI

Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Pontpoint. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article XII

Monsieur le maire de Pontpoint et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontpoint, le 10 janvier 2025

 Le maire
Bruno DAUGUET

VILLE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 05 / 2025

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont-Sainte-Maxence

Le maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27,

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal n°2013-029 du 11 mars 2013 adoptant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Vu l'arrêté n° 111/2023 en date du 11 septembre 2023 de monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 124/2023 en date du 15 juin 2023 de monsieur le Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision de l'autorité environnementale (MRAe) du 28 novembre 2023 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à une évaluation environnementale,

Vu l'avis de la MRAe rendu le 25 juin 2024,

Vu la délibération de la commune de Pont Sainte Maxence n°2024-103 du 9 octobre 2024 émettant un avis favorable au projet de modification du PLU et au suivi des recommandations de la MRAE,

Vu la décision n° E24000121/80 en date du 19 décembre 2024 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant Monsieur Patrick MARTIN, demeurant à CEMPUIS en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les pièces du dossier de modification du PLU,

Considérant qu'il convient de réaliser une enquête publique,

Considérant qu'après concertation avec le commissaire enquêteur, il est précisé ce qui suit,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé, du mardi 4 février 2025 au vendredi 7 mars 2025 inclus, pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pont-Sainte-Maxence.

Le projet de modification du PLU porte sur l'intégration de Secteurs de Taille et Capacités d'Accueil Limitées (STECAL) permettant la construction et l'aménagement de terrains familiaux à destination des gens du voyage (régularisation de situations existantes).

L'enquête publique sera close le vendredi 7 mars 2025 à 17 heures.

Article 2 : Monsieur Patrick MARTIN exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à l'hôtel de ville de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence.

Article 4 : Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de monsieur le maire de la ville de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence.

Article 5 : Quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune de Pont-Sainte-Maxence selon les caractéristiques fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la mairie de Pont-Sainte-Maxence : www.pontsaintemaxence.fr.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés au sein du département.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, un dossier d'enquête publique sera déposé et mis à la disposition du public au sein des locaux de l'hôtel de ville de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence aux heures d'ouverture :

- Lundi de 14h00 à 17h00 ;
- Mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Samedi de 9h00 à 12h00.

Le dossier d'enquête publique ainsi que les informations relatives à son organisation pourront également être consultés, pendant la durée de l'enquête publique, sur la page internet suivante : www.ccpoh.fr/demarches/enquetes-publiques.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 7 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, tenu à sa disposition.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur - Enquête sur le projet de modification du PLU 2025 de Pont-Sainte-Maxence – Mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique.plu2025@ccpoh.fr à partir du mardi 4 février 2025.

Elles seront tenues à disposition du public au siège de l'enquête, fixé à l'article 3 du présent arrêté.

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés à l'article 8 du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Pont-Sainte-Maxence, 7 place Pierre Mendès France 60700 Pont-Sainte-Maxence, les jours et heures suivants :

- Mardi 4 février 2025, 14h-16h ;
- Samedi 22 février 2025, 9h-10h30 ;
- Vendredi 7 mars 2025, 10h-12h.

Il pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

Article 9 : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Il consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adressera par la suite à monsieur le maire de Pont-Sainte-Maxence, dans un délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête publique, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexés, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an, en mairie au sein du service urbanisme et sur le site internet de la ville.

Article 11 : Au terme de l'enquête, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Pont-Sainte-Maxence. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Article 12 : Le présent arrêté sera transmis au maire de Pont-Sainte-Maxence, au commissaire enquêteur qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, le cas échéant, aux personnes concernées.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à madame le sous-préfet de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 14 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le 10 janvier 2025.



Le maire,

Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
Et de la publication

6	Réponse de la communauté de communes des pays d'Oise et d'halatte à mon PV de synthèse
----------	--



**Communauté de Communes des
Pays d'Oise & d'Halatte**
Service aménagement du territoire et projets
1 rue d'Halatte
60700 Pont-Sainte-Maxence
Tél. 03 44 70 04 01

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES PAYS D'OISE
ET D'HALATTE
MAIRE DE PONT-SAINTE-MAXENCE
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE L'OISE

Dossier suivi par : Sylvain GORCZYCA

Monsieur Patrick MARTIN
6, chemin d'Amiens
60210 Cempuis

Pont-Sainte-Maxence, le 18 mars 2025

Nos réf. : 35.18.03.2025/AD/MVP/SG

Objet : Réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur -Modification du Plan Local d'Urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence -Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025

Monsieur le commissaire enquêteur,

Par courrier en date du 8 mars 2025 vous avez transmis, à la CCPOH, le procès-verbal de synthèse concernant les enquêtes publiques relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Ces enquêtes se sont déroulées sans incident du 4 février au 7 mars 2025.

J'ai pris note des observations recueillies lors des permanences, des contributions écrites reçues par voie électronique et de vos remarques qui portent exclusivement sur le dossier de Pont-Sainte-Maxence. Par ailleurs je vous confirme n'avoir reçu aucun courrier concernant ces enquêtes.

En réponse aux principaux points soulevés dans le procès-verbal de synthèse, je souhaite apporter les éléments suivants :

Traitement du camp dit de Sarron et autres cas

Les modifications des PLU des communes de Pont-Sainte-Maxence et de Pontpoint visent à régulariser en matière d'urbanisme certaines situations d'occupation par des gens du voyage propriétaires. Cette démarche encadre l'usage de parcelles détenues en pleine propriété par des membres de cette communauté, tout en assurant une maîtrise de l'urbanisation. La régularisation s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGDV) de l'Oise.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

En concertation avec les communes concernées, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH) a défini les parcelles à régulariser, qui ont fait l'objet d'enquêtes publiques. À ce jour, il n'est pas prévu d'autres régularisations sur ces communes.

Préoccupations des riverains

Certains riverains ont exprimé des craintes quant à une éventuelle expansion des occupations illégales. Il est important de rappeler que les STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitée), par définition, encadrent strictement la capacité d'accueil et ne permettent aucune extension non planifiée.

Par ailleurs, la CCPOH, en procédant à ces régularisations, entend se conformer aux obligations du SDAHGDV et bénéficier, en cas de nécessité, de la procédure d'évacuation administrative octroyée par le préfet. Je vous précise également qu'aucune aire d'accueil n'est envisagée par la CCPOH.

Voiries et éclairage

Comme évoqué lors de notre entretien du 28 février 2025, la ville de Pont-Sainte-Maxence envisage le renforcement et le réaménagement du chemin des Cornillards dans le cadre de la sécurisation des accès au quartier de Sarron. Cette voie, actuellement carrossable, sera élargie et renforcée à moyen terme. L'installation d'un éclairage public sur la totalité de l'itinéraire sera alors étudiée. Cela figure en outre dans le programme de 2014 qui a dû subir des ajustements, notamment au regard des contraintes budgétaires nouvelles qui pèsent sur les collectivités.

Concernant le secteur situé derrière le centre commercial, la réhabilitation de la voie d'accès sera entreprise après l'évacuation du campement sauvage avec le concours des services de l'État. En effet, cette occupation illicite entraîne des usages et des trafics de véhicules inappropriés, responsables en grande partie de la dégradation de la voirie.

Je vous confirme que l'entretien régulier de ces voies sera assuré comme pour l'ensemble du patrimoine communal.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, monsieur le commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.



Arnaud DUMONTIER

Pontpoint



Pont-Sainte-Maxence

Chemin des Cornillards



Accès Champ Lahyre



Chemin des Cornillards



Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte. Modification du plan local d'urbanisme des communes de Pontpoint et de Pont-Sainte-Maxence. Enquête publique du 04 février au 07 mars 2025. Décision du 19 décembre 2024 N° E24000120/80